
Décret, motivé par la motion de Lacoste, autorisant le comité de sûreté générale à déposer les diamants d'un très grand prix qu'il a trouvé, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

Élie Lacoste

Citer ce document / Cite this document :

Lacoste Élie. Décret, motivé par la motion de Lacoste, autorisant le comité de sûreté générale à déposer les diamants d'un très grand prix qu'il a trouvé, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 38;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20182_t1_0038_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

lui avec les couleurs de la liberté : vous venez de déchirer le voile dont ils s'étoient couverts. Grâce vous soient rendues, Dignes Montagnards; c'est encore de ce Roc immortel que vient de partir la foudre qui va écraser les traîtres : Continuez, Représentans, à diriger l'énergie nationale contre les ennemis intérieurs et extérieurs de la République. Parlez, et qu'ils rentrent dans la poussière; nous vous seconderons de tous nos efforts; Déjà au premier bruit de cette conjuration nouvelle, les autorités constituées de notre commune, éveillées par le danger, ont pris toutes les mesures de sagesse et de prévoyance pour s'assurer si la faction n'avoit pas de racines, jusques parmi nous; mais les Catilinas modernes effrayés du Patriotisme sincère des braves campagnards de Clichy et de la pureté de leurs mœurs, n'ont pas osé s'y montrer. Le plus grand calme y règne et la voix de la patrie est la seule qui s'y fasse entendre : C'est en son nom, Dignes Représentans, que nous vous conjurons de rester à votre poste. Du courage, de la persévérance, de la sévérité contre les ennemis de la chose publique et la patrie est sauvée (1).

70

[Elie LACOSTE], membre du comité de sûreté générale, annonce qu'il a été trouvé des diamans d'un très grand prix, faisant partie de ceux du tyran, dont le comité est en ce moment dépositaire; il en représente l'état (*Applaudi*). Il demande qu'il soit autorisé à en faire le dépôt à la Trésorerie nationale. On observe qu'il n'y a pas besoin d'un décret pour cela; que le Comité est suffissamment autorisé (2). La Convention nationale décrète ce qui suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu le comité de sûreté générale, sur une nouvelle découverte de diamans provenant du vol du Garde-meuble, décrète que l'état de ces objets précieux sera inséré au procès-verbal, et que le comité de sûreté générale est autorisé à prendre toutes les mesures pour faire déposer lesdits objets à la trésorerie nationale; décrète, en outre, la mention honorable du zèle du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, qui a concouru avec la plus grande activité à cette découverte, ainsi qu'à celle du diamant appelé le *Régent*, déposé depuis plusieurs mois. » (3).

71

La section du Finistère, dite Lazowski, jure à la Convention nationale un attachement inviolable; elle promet que lorsqu'il s'agira de

(1) C 298, pl. 1032, p. 11.

(2) *J. Perlet*, n° 546; *Mess. soir*, n° 581.

(3) P.V., XXXIV, 18. Minute signée Elie LACOSTE (C 296, pl. 1003, p. 7). Décret n° 8500. Mention dans *Ann. patr.*, n° 445; *Batave*, n° 401; *J. Mont.*, n° 129; *Audit. nat.*, n° 545; *C. Eg.*, n° 581; *M.U.*, XXXVIII, 30 et 41; *J. Sablier*, n° 1211.

sauver la République, on la trouvera toujours prête à la défendre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

L'ORATEUR de la députation.

« Citoyens représentans,

Si la section du Finistère n'est pas venue plutôt vous féliciter du décret salutaire qui ordonne le jugement des conspirateurs, c'est par respect pour la loi qui ne permet de s'assembler que tous les cinq jours.

Vous voyez au milieu de vous la section toute entière qui vient vous jurer un attachement inviolable.

Lorsqu'il s'agira de sauver la République menacée par les tyrans et leurs satellites conspirateurs, vous nous trouverez toujours prêts à la défendre au péril de notre vie, et nous vous jurons, que nos corps serviront de rempart aux représentans fidèles. Des traîtres ont pu former le perfide projet de nous asservir. Ils avaient donc oublié que la Montagne veille sans cesse aux intérêts du peuple. Qu'ils tremblent, les monstres! Les Montagnards sont debout. Les sans-culottes les soutiendront et la République existera une et indivisible. Vive la République, Vive la Montagne (2).

72

L'assemblée générale de la section de l'Observatoire communique son arrêté, en date d'hier, par lequel elle invite la Convention nationale à demeurer inébranlable à son poste, et à continuer, avec le peuple français, à faire tête à tous les orages.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait des reg. de l'ass. g^{le}: Séance du 30 vent. II] (4).

L'assemblée générale de la section de l'Observatoire, après avoir entendu le rapport qui vient de lui être fait de la conspiration ourdie par des pervers pour attenter à la souveraineté du peuple français, faire naître la discorde, les guerres civiles et le carnage dans son sein, pour diffamer la représentation nationale, en assassiner les membres, ainsi que les défenseurs de la Liberté et de l'Egalité séante aux clubs des ci-devant Jacobins et tous les Amis de la Constitution républicaine acceptée par le peuple le 10 août 1793 (vieux style);

Arrête à l'unanimité :

Que les noms de ces pervers ne souilleront point les registres de ses délibérations;

Qu'elle les voue à l'exécration des hommes libres;

(1) P.V., XXXIV, 18. *Débats*, n° 552, p. 83; *Mon.*, XX, 21; *J. Sablier*, n° 1211; *Ann. patr.*, n° 445; *C. Eg.*, n° 581.

(2) C 299, pl. 1045, p. 30. Extrait de la délibération du 30 vent. dans laquelle l'ass. g^{le} a adopté cette adresse à l'unanimité.

(3) P.V., XXXIV, 18; *Ann. patr.*, n° 445; *M.U.*, XXXVIII, 60; *Débats*, n° 548, p. 10; *J. Sablier*, n° 1211; *Mess. soir*, n° 581; *J. Perlet*, n° 546.

(4) C 299, pl. 1045, p. 31.